

Jeudi 16 septembre 2021

DÉLIBÉRATION N°2021-39

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TÉLÉTRAVAIL

Le jeudi 16 septembre 2021 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Adeline DUMON - Richard GALY - Bruno GENZANA - Sophie JOISSAINS - Alexandra MASSON - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN - Elodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Josy CHAMBON a donné sa procuration à Sophie JOISSAINS
Chantal EYMEOD a donné sa procuration à Jean-Pierre RICHARD
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Michaël DIAN
Bénédicte LEFEUVRE a donné sa procuration à Michel BISSIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2020-1098 du 29 août 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

VU le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 du 31 août 2020,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2020-44 du 1^{er} octobre 2020 d'Arsud portant sur les modalités d'une phase expérimentale de mise en œuvre du télétravail,

VU l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion des Bouches du Rhône exprimé dans le compte rendu de la séance du 29 avril 2021,

Considérant :

- Que la mise en place à titre expérimental du télétravail afin de répondre aux besoins sanitaires, à la prévention de la santé des agents et aux recommandations du gouvernement, s'est avérée concluante,
- Qu'à l'occasion de cette phase expérimentale les outils nécessaires au télétravail ont été mis à disposition des agents,
- Que le confinement pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 a permis au télétravail de connaître un développement sans précédent à Arsud et a accéléré sa pratique,
- Que le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature assouplit les conditions de mise en œuvre du télétravail au sein de la Fonction publique,
- Qu'au terme des directives gouvernementales liées à la crise sanitaire, certaines fonctions au sein d'Arsud pourraient continuer d'être assumées en télétravail,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la mise en place pérenne du télétravail au sein d'Arsud pour les fonctions qui le permettent, selon les besoins des services, après concertation des agents concernés et autorisation de la Direction,
- D'approuver les termes du « Règlement du télétravail pour les agents d'Arsud » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et qui abroge celui approuvé par la délibération n°2020-44 du 1^{er} octobre 2020.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 16 septembre 2021

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

